BRETAGNE – Qui a vendu du Bt11 à l'agriculteur d'Hédé ?

Par

Publié le 14/03/2008, modifié le 27/02/2025

Dans Inf'OGM ACTU n°6 (cf. FRANCE - La contamination de la parcelle d'Hédé (Bretagne) toujours en débat, nous évoquions une parcelle bretonne mystérieusement contaminée par du Bt11 et les nombreux problèmes survenus lors des différentes analyses. Le collectif avait alors pris la décision de faire analyser les résidus de récolte par un nouveau laboratoire qui utilise des tests Elisa. Le laboratoire suisse Ecostrat a bel et bien retrouvé de la protéine Bt dans les plants envoyés, preuve qu'à défaut de prouver (légalement) que les échantillons sont Bt11, il est encore possible de prouver (légalement) qu'il s'agit d'une plante transgénique de type Bt. Autre confirmation : le collectif est désormais sûre que la parcelle n'est pas celle répertoriée sur le registre officiel des champs cultivés avec du Mon810. Troisième point, le 22 février 2008, la gendarmerie de Cesson Sévigné (35) en charge de l'affaire a informé le collectif de la clôture de son enquête et du dépôt de ses conclusions au Parquet de Rennes. Fort de ces nouvelles révélations, le collectif a donc organisé le vendredi 14 mars une conférence de presse.
Par ailleurs, le collectif estime qu'étant donné la teneur d'OGM retrouvée on peut "écarter avec certitude une contamination provenant de l'extérieur (graines GM apportées par le vent, les oiseaux, par un camion passant sur la route...). De plus, s'il s'agissait d'une contamination par pollinisation, il n'y aurait eu que les grains positifs (OGM) mais pas les tiges ni les racines". Donc, pour le collectif, soit l'agriculteur a planté délibérément du maïs GM, soit certains des sacs de semences utilisés contenaient une forte proportion d'OGM, à l'insu de l'agriculteur. Cependant, un faisceau d'éléments fait dire au collectif que l'agriculteur semble hors de cause. Ce dernier précise avoir acheté trois sacs de semences Axelle de Maïs Adour Semences, puis, par manque de semences, un sac de LG3276 de Limagrain. Le fond du sac de LG3276, retrouvé par la gendarmerie et analysé par le LNPV, s'est avéré être négatif (non OGM). La facture retrouvée chez la coopérative témoigne de cet achat en deux temps et le nombre de sacs correspond à la surface que l'agriculteur avait à ensemencer. Ainsi, le collectif écrit très précisément dans son dossier de presse : "Notre conviction est que ce sont les sacs de semences « Axelle » de Maïs Adour Semences qui sont en cause. Dans ce cas, d'autres agriculteurs pourraient être concernés".

Adresse de cet article : https://infogm.org/bretagne-qui-a-vendu-du-bt11-a-lagriculteur-dhede/